



La déchetterie de Fronton s'agrandit

La déchetterie sera fermée pour travaux du 2 février au 30 mars 2025. Dans l'intervalle, les usagers seront orientés vers les autres déchetteries du réseau DECOSET, à Villemur-sur-Tarn, à Grenade ou à Saint-Alban, accessibles sur la base du PASS Déchèterie. La mise en service des nouvelles fonctionnalités est prévue pour septembre 2025.

La déchetterie de Fronton, la seule du Frontonnais, fait partie des 20 déchetteries gérées par le syndicat DECOSET. Aménagée au début des années 1990, elle s'est avérée vite sous-dimensionnée face aux besoins d'un territoire en essor démographique.

Les démarches pour améliorer l'accès et augmenter les capacités de la déchetterie ont débuté il y a plusieurs années, à la demande de la commune de Fronton et de la Communauté de Communes du Frontonnais. Cependant, des contraintes réglementaires et environnementales ont longtemps retardé le processus, nécessitant notamment une compensation foncière pour l'extension. Consciente de l'importance du projet, la commune de Fronton a accepté de céder un terrain à DECOSET pour satisfaire cette exigence.

UN ACCES ET UNE CIRCULATION AMELIORES

- Une **nouvelle entrée** pour les usagers sera aménagée par le giratoire entre le chemin de Birou et l'avenue des Vignerons. La circulation sur la déchetterie sera ainsi à sens unique pour les usagers avec une sortie avenue des vigneron.
- Une **aire de stationnement** pour les véhicules légers permettra l'accès aux nouveaux locaux de stockage
- Une **nouvelle aire de retournement** pour les véhicules lourds facilitera la circulation à l'intérieur de la déchetterie.

DES AMENAGEMENTS AMELIORES

- Une **plateforme de dépôt** directement au sol des déchets verts de 400 m² pour faciliter les apports des usagers
- Des **abris pour le stockage** des objets destinés au réemploi et au recyclage, comme les Déchets Diffus Spécifiques et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Un **local de stockage** pour du matériel de manutention.

ATTENTION ! Tout dépôt sauvage est passible d'une amende forfaitaire de 135€ prévue par le Code pénal, à laquelle s'ajoute une amende administrative allant jusqu'à 500 €, complétée des frais d'enlèvement des déchets imputés aux contrevenants. Durant toute la période de fermeture de la déchetterie, le site se trouvera sous surveillance renforcée.